

## SEANCE DU 9 novembre 2022

Le **neuf novembre deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Marie Claire FOUCHERAU, Bernard DESBENOIT, Olivier BOICHON, Philippe MONCORGER, Stéphanie PAWLOWSKI, Dylan JACOPIN, Delphine FARGE, Clément LE PAGE, Aurélien CHAMPROMIS.

Absents avec pouvoirs : Thierry GENOUX (pouvoir à Clément LE PAGE), Sylvie CHAMPROMIS (pouvoir à Delphine FARGE), Sandrine VEROT (pouvoir à Marie Claire FOUCHERAU)

Absents excusés : Jean Michel MOULIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Décision modificative budget commune
- Non-valeur (surendettement)
- Durée d'amortissement
- RPQS 2021
- Délibération soumettant les clôtures et ravalements de façades a la procédure de déclaration préalable
- Remboursement frais site internet
- Programme voirie 2023
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Charlieu 2016/2017
- Demande de subvention du comité de Charlieu du secours populaire Français
- Déploiement d'un réseau très bas débit pour pilotage des horloges connectées de l'éclairage public
- Questions diverses :
  - Salle des fêtes : visite de sécurité

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU :

- Commission économie :

Monsieur Olivier BOICHON nous expose :

Suite au job-dating du mois d'octobre: la communauté de Communes a demandé la collaboration du lycée de Ressins pour aider à l'installation des commerces de Charlieu.

- Commission culturelle :

Monsieur Bernard DESBENOIT nous explique qu'au lieu d'être centralisé sur Charlieu, une répartition des sites culturels serait envisagée sur les communes de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°4, BUDGET COMMUNE :**

**Délibération n°2022/051**

Afin d'effectuer une opération d'ordre, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

**Section d'Investissement – Dépense :**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Article 2031	+ 6 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Opération 24 acquisition matériel Article 2183	- 6 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Opération 85 bâtiments communaux Article 2188	+ 1654.80 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles Opération 85 bâtiments communaux Article 2313	- 1654.80 €

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
362 289.96 €	362 289.96 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Délibération n°2022/052**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Le comptable public propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes arrêtées à la date du 09 septembre 2022. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des

créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Il convient donc d'émettre un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur, pour un montant global de 189.25 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 189.25 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2022, au compte 6541
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **DUREE D'AMORTISSEMENT :**

#### **Délibération n°2022/053**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur emplacement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L23221-2 27 qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut définir librement les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les règles de gestions des immobilisations pour les immobilisations suivantes :

N° COMPTE	DÉSIGNATION	DUREE D AMORTISSEMENT
202	DOCUMENT D URBANISME	5
2031	FRAIS D ETUDE	2
2041582	ECLAIRAGE PUBLIC	15
	VOIRIE	15
2051	ANTIVIRUS	0
	LOGICIEL	5
	LICENCE	0

\*\*\*\*\*

#### **RPQS 2021 :**

#### **Délibération n°2022/054**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION SOUMETTANT LES CLOTURES ET RAVALEMENTS DE FACADES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE**

### **Délibération n°2022/055**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures et ravalement de façades sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu l'avis de la commission Urbanisme de la ville,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture ou le ravalement d'une façade sur le territoire communal.

\*\*\*\*\*

## **REMBOURSEMENT FRAIS SITE INTERNET 2021 2022**

## **Délibération n°2022/056**

Le Maire expose que l'entreprise WIX ne voulant être réglé que par carte bancaire, Stéphanie PAWLOWSKI, 3<sup>e</sup> adjointe, a dû avancer en 2021 et 2022, le paiement du domaine du site internet de la commune à l'entreprise WIX, avec son accord préalable, celui-ci ne pouvant être réglé que par carte bancaire. A savoir deux factures :

- 2021 d'un montant de 180 € TTC
- 2022 d'un montant de 244.80 € TTC

Correspondants au coût de l'hébergement.

Afin de procéder au remboursement des frais avancé par Mme PAWLOWSKI, le Conseil Municipal doit délibérer et donner son accord.

Le Conseil après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer tous les papiers nécessaires au remboursement de Mme PAWLOWSKI pour un montant de 424.80€ TTC.

\*\*\*\*\*

## **VOIRIE 2023**

Monsieur le Maire expose que nous sommes en attente du chiffrage par Mr Chazelle de la DDT afin de pouvoir délibérer sur la voirie 2023.

Les zones en attentes de chiffrages sont les suivantes :

- 1- chemin de la Baraque : drains, fossés, enrobé.
- 2- chemin de la Légion Etrangère : enrobé.
- 3- chemin des Perraux : purge + enrobé.
- 4- Chemin de la Croix Forest : supprimer le dépôt de béton, enrobé ou bi-couche.

Concernant la voirie 2022, nous n'avons pas encore de date d'intervention de la société TP Pontille. Les températures en baisse peuvent conduire à un décalage du programme sur le printemps 2023.

\*\*\*\*\*

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHARLIEU CONCERNANT LES ENFANTS DE NANDAX SCOLARISES EN CLASSE D'UNITES LOCALISEES D'INCLUSION SCOLAIRE EN 2016/2017**

Monsieur le Maire expose que l'école publique de Charlieu dispose d'une classe d'intégration scolaire qui accueille des élèves de communes du canton, mais également du département ou de Saône et Loire.

Vu la délibération n°2017/079 du 3 juillet 2017 de la commune de CHARLIEU, une participation aux frais de fonctionnement des enfants d'ULIS résidant sur NANDAX est demandée à hauteur de 420€ par élève à compter de l'année 2017.

L'année scolaire 2016/2017 un enfant de la commune de NANDAX était inscrit dans cette classe.

Le Conseil Municipal, afin de pouvoir délibérer, demande à avoir des informations complémentaires sur le sujet.

\*\*\*\*\*

#### **SUBVENTION COMITE DE CHARLIEU DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS :**

Le comité de Charlieu du Secours Populaire Français a adressé un courriel en date du 29 octobre 2022 par lequel il sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 d'un montant de 50 €.

Le sujet est reporté à un prochain conseil.

\*\*\*\*\*

#### **MISE EN PLACE COUPURE DE NUIT :**

##### **Délibération n°2022/057**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place coupure de nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

##### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>% - PU</b>	<b>Part. commune</b>	<b>Part. CDC</b>
Mise en place de 5 horloges astronomiques	3 490 €	45.0 %	1 570 €	0 €
Fourniture de 3 panneaux COUPURE DE NUITS	540 €	45.0 %	243 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030.00 €</b>		<b>1 813.50 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

##### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place coupure de nuit" dans les

conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Salle des fêtes :**

- 1- **Visite de sécurité quinquennale de la salle des fêtes.**

Un contrôle électrique annuel va être mis en place.

- 2- **CABLAGE DE LA SALLE DES FETE**

Le groupe théâtral a demandé s'il était possible d'avoir un câblage intégré pour le son et lumière sur la scène de la salle des fêtes. Un devis de câblage de la sono à été demandé. Il s'élève à 4 500 € TTC + 236 € de platine.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande

- **Taxe d'aménagement :**

Charlieu Belmont Communauté envisage d'uniformiser le taux pour toutes les communes.

Un tableau de regroupant les taux sera envoyé prochainement aux élus.

Un premier point sera traité sous peu au niveau des zones artisanales suivant :

- zone existante et complète sans possibilité nouvelle.
- zone existante à agrandir.
- zone à créer.

La séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion le 7 décembre 2022.